



DOSSIER DE PRESSE

Vallon Pont d'Arc, le 08 février 2018

Contact : Sarah Burleraux
Ligne directe : 04 75 37 04 60
communication@cc-gorgesardeche.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018

Au programme : débat d'orientation budgétaire, mise en place d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), finalisation de la voie verte, tarification stationnement, changement de collecte des ordures ménagères, PLU communaux et projets culturels.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est tenu à la salle polyvalente de Saint-Remèze, jeudi 8 février 2018 à 18h30. Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Voici un focus sur plusieurs thématiques phares. Les autres points à l'ordre du jour sont rappelés en dernière page.

I. Finances : débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année avant le vote du budget, qui se tiendra en mars. Le débat permet de définir les priorités financières du ou des exercices à venir.

II. Finances : mise en place d'une taxe GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes s'est vu attribuer par la Loi une nouvelle compétence obligatoire dénommée gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), relative à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau, à la défense contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. Ces missions sont confiées aux établissements publics territoriaux de bassin versant

(EPTB de l'Ardèche et AB Cèze). Pour financer ces actions, la Loi permet l'instauration d'une taxe par la communauté de communes. Elle sera prélevée auprès des particuliers et entreprises via les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son montant maximum fixé par la loi est de 40€ par an, il est estimé sur le territoire de la communauté de communes à quelques euros par contribuable et par an. Les besoins sont estimés à 96 000 € pour l'année 2018.

III. Tourisme : voie verte

La Communauté de Communes conduit depuis 2015 une opération d'envergure pour aménager une voie verte (réservée cycles et piétons) sur l'ancienne voie ferrée Le Teil-Alès. Véritable colonne vertébrale, elle relie l'extrémité Nord du périmètre communautaire, Vogüé, aux portes du Bassin d'Aubenas, avec le secteur touristique des Gorges. Le tracé se prolonge en direction de l'ouest, vers le secteur des Vans et le Département voisin du Gard.

A ce jour, 13 km ont déjà été réalisés. La finalisation des aménagements est programmée entre 2018 et 2020, à savoir : le tronçon central entre Vogüé et Pradons ainsi que les extrémités nord à Vogüé et sud à Grospierres, soit environ 16km.

L'estimation du coût des travaux restant à aménager s'élève à environ 2 000 000 €. L'Etat a validé une participation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire du Sud Ardèche signé le 30 juin 2017. La DETR viendra compléter les aides de la région et du Département. Une première tranche est donc sollicitée pour réaliser une partie des travaux au 2^{ème} semestre 2018.

IV. Mobilités : tarification stationnement

La communauté de communes dispose de 2 parkings en gestion depuis le 1^{er} juillet 2017 :

- Le(s) parking(s) de la Combe d'Arc dans le cadre de l'opération grand site Combe d'Arc
- Le parking du pôle de services (gare routière et office de tourisme) à Vallon Pont d'Arc. Sa mise en service est liée à la mise en place d'une navette estivale gratuite pour les visiteurs du site de la Combe d'Arc.

La collectivité souhaite poursuivre le changement dans les pratiques de stationnement au sein de la combe d'arc et inciter à utiliser la navette gratuite, notamment par une tarification adaptée et incitative.

Une tarification progressive est proposée pour le parking Pont d'Arc-Belvédère, du 1^{er} juillet au 31 août (gratuit le reste de l'année), pour dissuader le stationnement longue durée sur ce site. Les tarifs sont les suivants : 0.50 € le 1/4h pendant les 2 premières heures, puis 0.60 € le 1/4h pour les heures suivantes.

A l'inverse, une tarification dégressive est proposée pour le parking relais de Vallon-Pont-d'Arc : le tarif horaire décroît à partir d'une certaine durée. Le parking relais est payant du 1^{er} avril au 31 octobre, avec un tarif « haute saison » du 1^{er} juillet au 31 août. Il est gratuit du 1^{er} novembre au 31 mars.

La première 1/2h est gratuite puis les tarifs sont définis comme suit :

0.40 € le ¼ d'heure pendant les 4 premières heures en haute saison (0.30 € en mi-saison), puis 0.20 € le ¼ d'heure à partir de la 5^{ème} heure (0.10 € en mi-saison).

V. Ordures ménagères : réduisons nos déchets pour les générations futures

La collecte des ordures ménagères va évoluer en janvier 2019. En effet, il existe actuellement sur le territoire de la communauté de communes des pratiques disparates. Notamment, deux systèmes de tarification coexistent, ce qui n'est plus permis par la Loi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains, redevance incitative pour d'autres. Les élus de la communauté de communes ont donc fait le choix, suite à l'obligation légale, d'une harmonisation en généralisant la redevance incitative à l'ensemble du territoire.

Cette redevance comprend une part fixe pour les frais généraux de collecte, et une part variable en fonction du volume de déchets produits. Chacun paye donc en fonction de sa production de déchets.

La communauté de communes a fait ce choix, car **la redevance incitative permet de réduire considérablement les quantités de déchets ménagers produits et d'augmenter les pratiques de tri**. C'est ce que montre la mise en place de la redevance incitative en 2012 sur les communes de Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven et Vagnas. Cette pratique vertueuse est également confirmée au niveau national par l'ADEME.

Pour mettre en œuvre le nouveau dispositif de collecte, des marchés publics sont actuellement lancés.

VI. Urbanisme : instruction PLU de communes

Depuis le 27 mars 2017, les documents d'urbanisme sont instruits par la communauté de communes. Les PLU communaux doivent donc être soumis au conseil communautaire. Au programme : les PLU de Vogüé (lancement d'une procédure de modification simplifiée) et de Saint-Maurice-d'Ardèche (débat sur les orientations générales du PADD).

VII. Culture : Vivante Ardèche et projet « dolmens »

Vivante Ardèche

La communauté de communes renouvelle une convention d'objectifs pour trois ans (2018-2020) avec l'association Vivante Ardèche. La convention est également signée avec le Département de l'Ardèche. A travers cette convention, la collectivité soutient l'action de sensibilisation de l'association à l'art contemporain, aux arts plastiques et à l'histoire de l'art, à destination de tous les publics : scolaires, seniors, personnes en situation de handicap, etc. La communauté de communes soutient également l'action de valorisation du château de Vogüé et l'organisation de manifestations culturelles hors saison touristique, comme la Biennale des Métiers d'Art. En 2017, le château a accueilli plus de 50 000 visiteurs.

Le montant de l'aide accordée est décidé chaque année par le conseil communautaire dans le cadre du soutien aux projets culturels d'intérêt communautaire. Elle était de 6000 € en 2017.

Chemins et dolmens

Les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes mettent en œuvre un projet de valorisation et de protection du patrimoine dolménique, avec notamment la création pour l'été 2018 des premiers sentiers thématiques « chemins et dolmens ». L'ouverture de ces sentiers emmènera des visiteurs plus nombreux vers ces monuments et en particulier, vers le dolmen du Calvaire, sur la commune de St Alban-Auriolles, classé monument historique depuis 1889. Il fait l'objet de

mesures de conservation spécifiques afin d'être présenté au public dans d'excellentes conditions de conservation et de sécurité.

Suite à la visite d'un restaurateur des sculptures et d'objets d'art en pierre, des interventions sont à entreprendre sur les dalles afin de ralentir leur érosion. Une subvention est demandée à la DRAC pour financer la restauration.

Ordre du jour exhaustif :

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Rapport sur la commande publique

Modifications et créations de postes

Avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour les dossiers CNRACL (Retraite)

Avenant à la convention avec le Centre de Gestion sur le service de médecine professionnelle

- **Finances**

Débat d'orientations budgétaires

Ouverture de crédits en investissement

Attributions de compensation provisoires

Taxe GEMAPI

Versements fonds de concours FPIC

Demandes de subventions pour divers projets communautaires

- **Enfance**

Actualisation des projets pédagogiques, d'établissement et des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant : les Colibris (Vogüé) et les Elfes (Orgnac l'Aven)

Projet pédagogique accueils de loisirs 11-17 ans

- **Tourisme**

Voie verte : demande de subventions

- **Mobilités**

Tarification stationnement 2018 et modalités d'application

Convention de transports avec la commune de Grospierrres

- **Ordures Ménagères**

Définition des besoins- lancement de la consultation

- **Urbanisme et Habitat**

Avancement des PLU des communes : modification PLU de Vogüé, présentation du PADD du PLU de St Maurice d'Ardèche,

Avenant convention ADIL

- **Culture**

Renouvellement de la Convention d'objectif avec Vivante Ardèche et le Département

Demande de subvention à la DRAC pour consolidation d'un Dolmen Monument Historique

- **Questions diverses et informations**